RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le dix-neuf février, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle de réunion du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRESENTS : Président : Michaël KRAEMER
Administrateurs : Véronique RIONDET – Maurice ACHARD-PICARD – Guy CHARRON – François NOUGIER – Jean-Pierre MOULIN-FRIER – Catherine GIRAUD-REPELLIN – Gérard MOULIN – Estelle MAYET.

POUVOIRS : Marcelle DUPONT à Guy CHARRON – Josette FICHEUX à François NOUGIER.

ABSENTS : Caroline DELAVENNE – Sophie VALLA – Marcelle DUPONT – Josette FICHEUX – Philippe BALLET – Danièle VIGLIANI.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre MOULIN-FRIER

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.

ORDRE DU JOUR :

1) Convention financière et d'objectifs, Festival Jeunes Bobines 2019
2) Convention association Radio Oxygène
3) Convention de partenariat Office de Tourisme Intercommunal
4) Mandatement du centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur
5) Rapport d'activités 2019
6) Questions diverses

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

DEL 06-2019 **OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS, FESTIVAL JEUNES BOBINES 2019**

La Commune de Lans en Vercors confie depuis 2017 à la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, l'organisation du festival du film pour enfants de Lans en Vercors « Jeunes Bobines ».

La convention présentée en annexe définie les conditions de mise en œuvre de cet événement et les obligations mutuelles de la Commune de Lans en Vercors et de la Régie Personnalisée.

Monsieur le Président explique que les termes sont identiques à celle de la convention de l'édition 2018, dont le bilan a été très positif. Caroline Delavenne souligne la qualité du travail technique et des partenariats mobilisés, qui ont permis la réussite du festival et ont démontré les capacités disponibles en interne.
Véronique Riondet demande à ce que l'utilisation des appartements de l'école élémentaire pour les besoins du festival soit ajoutée dans la convention de l'édition 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- Approuve la convention présentée en annexe 1,
- Autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEL 07-2019 **OBJET : CONVENTION ASSOCIATION RADIO OXYGENE VERCORS**

Monsieur le Président explique qu'une meilleure communication à l'échelon local est essentielle pour améliorer le rayonnement de l'équipement et le remplissage des spectacles. Pour ce faire, la mise en place d'une convention avec l'association Radio Oxygène paraît appropriée.

Françios Nougier demande pourquoi le passage par une convention est nécessaire alors qu'une facture aurait pu se justifier au vu du faible montant. Monsieur le Président explique qu'il s'agit là du fonctionnement de l'association et que cela permet également de cadrer le partenariat.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et l'association Radio Oxygène Vercors présentée en annexe 2,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEL 08-2019 **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

L'Office de Tourisme Intercommunal Vercors (OTI) assure des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques, sur les territoires des Communes de Lans en Vercors, Autrans Méaudre en Vercors, Saint-Nizier et Engins.
L'OTI Vercors est chargé du rôle d'animation et de coordination de ses partenaires et de rechercher toutes les voies permettant la valorisation de son territoire.
L'Office de Tourisme Intercommunal assure la vente de produits touristiques et développe des outils de vente physiques et par internet, dans la continuité de l'offre proposée auparavant par l'Office de Tourisme de Lans en Vercors.

Compte-tenu de ces éléments, il paraît pertinent de mettre en place une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la RPCCS, proposée en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- Approuve la convention de partenariat entre l'office de tourisme Intercommunal et la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, présentée en annexe 3 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

DEL 09-2019 **OBJET : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DÉVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Président expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.
Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide que :

- La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d''une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

- Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

- Les agents de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

- Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- Le Président est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS

DEL 10-2019 **OBJET : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG38 POUR LES RISQUES STATUTAIRES**

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire la garantissant contre certains risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, accident du travail, décès, etc),

- que le Centre de gestion va souscrire un tel contrat pour le compte de nombreuses collectivités en mutualisant les risques. Ainsi conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, le Centre de gestion va lancer un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1er janvier 2020 pour une période de quatre ans.

Les élus après en avoir délibéré décident :

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif donne mandat au Centre de gestion de procéder pour son compte à une demande de tarification dans le cadre du marché organisé par le Centre de gestion pour l'assurance statutaire, de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2020 ;
- régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte les dispositions ci-dessus.

DEL 11-2019 **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018**

Les établissements publics sont tenus de rendre compte de leurs actions par le biais d'un rapport d'activités annuel.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration le rapport présenté en annexe 4.

François Nougier souligne la fréquentation globale de la saison culturelle qui est élevée pour seulement 3 années de programmation.
Il est demandé dans quelle mesure les jeunes fréquentent les spectacles. Marie Gallienne explique qu'à ce jour, les jeunes qui viennent au spectacle sont essentiellement des groupes « captifs », mobilisés par le biais d'Activ ados et de l'Agopop. Le Clap rencontre également des difficultés à faire venir un public nombreux sur les soirées jeunes. La question des transports sur le plateau peut sûrement être une explication, tout comme la difficulté à mobiliser ce public très volatile. Le travail mené par Camille Stice auprès des jeunes de la cité scolaire et les conventionnements pris avec la Région et le Département, sont des actions développés pour tenter de capter ce public.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport d'activités 2018 présenté en annexe.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS

QUESTIONS DIVERSES

RIFSEEP :
Sera soumis au vote pour le CA du 26 mars, après le retour du comité technique du centre de gestion.

Éléments relatifs au volume d'activités de l'équipement :
Monsieur le Président explique aux élus du Conseil d'Administration que le volume d'occupation du Cairn est particulièrement important.
Marie Gallienne explique qu'en 2018 il y a eu 160 mobilisations du Cairn réparties de la manière suivante : 70 jours de mobilisation pour la programmation culturelle, 34 mises à disposition, 26 participations aux frais, 12 mobilisations en interne au Cairn, 12 mobilisations pour la commune, 6 locations. Elles mobilisent toutes l'équipe du Cairn, dans des proportions pouvant aller de 15 minutes à une journée entière.
Monsieur le Président indique qu'il faudra prévoir un temps de travail du Conseil d'Administration pour vérifier si toutes les utilisations sont pertinentes, afin de pouvoir mobiliser l'équipe technique sur des dossiers prioritaires.

Point sur la programmation culturelle :
Le démarrage 2019 est très difficile, avec un prévisionnel de recettes moins bon qu'en 2018.
Un travail est en cours pour construire toute la saison 2019-2020 d'un seul tenant, qui devrait permettre la priorisation de la saison culturelle par rapport aux autres activités du Cairn, de mieux répartir la charge de travail, d'anticiper les éventuels télescopages de dates,de permettre la réalisation d'une plaquette annuelle et de mettre en place des abonnements.
Monsieur le Président informe les élus qu'une subvention de fonctionnement aux équipements culturels de la part du département de l'Isère devrait être obtenue à compter de 2019. Le Cairn serait ainsi le seul nouvel équipement à intégrer cette ligne de subvention depuis plusieurs années. Cela nécessitera un travail spécifique d'information et d'échanges avec les services du Département, ainsi qu'un questionnement à avoir sur un soutien de la CCMV dont l'absence pourrait poser problème pour débloquer d'autres financements.

Suites concert du 23 février :
Monsieur le Président informe les élus que la caisse de la buvette tenue par les associations Vercors Judo et Lans en Fête a été volée à la fin de la soirée, au moment du rangement. La somme exacte n'est pas connue, car la majorité venait d'être retirée de la caisse par le trésorier de Lans en Fête, mais le fond caisse restant représentait plusieurs centaines d'euros. Une plainte a été déposée par les deux associations.
Les élus présents soulignent leur surprise face à un tel acte. Marie Gallienne indique qu'une proposition sera dorénavant faite aux associations pour mettre en sécurité leur recette, pendant et à l'issue des concerts.

REGIE PERSONNALISEE
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS-EN-VERCORS (Isère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MOULIN-FRIER

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS

ANNEXE 1 – DÉLIBERATION 06-2019

CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS
FESTIVAL JEUNES BOBINES 2019

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS

LANS-EN-VERCORS

Convention financière et d'objectifs
Festival Jeunes bobines 2019

Entre les soussignés :
La Mairie de Lans en Vercors, représentée par Monsieur le Maire, Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération n°136-2017 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017, désignée par le terme « la Mairie ».

et

La Régie Personnalisée Centre Culturel et sportif, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Caroline Delavenne, habilitée à cet effet par la délibération du conseil d'administration, en date du 15 avril 2015 et désignée ci-après par le terme « la RPCCS ».

Article 1 – Objet

La Mairie de Lans en Vercors confie à la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, l'organisation, l'animation et la programmation du 32ème festival du film pour enfants de Lans en Vercors « Jeunes Bobines » 2019.

La Mairie apporte un soutien logistique et financier à la mise en œuvre du festival selon les modalités d'intervention des cosignataires, définies dans la présente convention.

Article 2 – Répartition des tâches entre les signataires

2-1 – La Mairie :

- Est associée à la construction du festival, par l'intermédiaire de l'élu référent et de la responsable du service enfance - jeunesse - vie associative – tourisme,
- Est informée du contenu et du déroulement du festival,
- Met à disposition de la RPCCS, pour le festival à titre gratuit, la salle St Donat et la salle de la Récré ainsi que tous les locaux nécessaires à la présentation des films et aux animations annexes,
- Assure le nettoyage de fin de manifestation ainsi que le chauffage de tous ces espaces, l'entretien et la maintenance du matériel mis à disposition pendant le festival,
- Mobilise les services techniques de la commune pour l'installation et le démontage du festival.

2.2 – La RPCCS

- Confie la direction du festival à la directrice de la RPCCS, qui en définie la ligne artistique, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration de la RPCCS
- Assure la coordination générale du festival en partenariat avec la Mairie, le Clap, la Médiathèque Intercommunale Tête de Réseau, l'Office de Tourisme intercommunal et un réseau de partenaires,
- Est garant de la cohérence de son contenu et de sa programmation, ainsi que de sa gestion financière,
- Valide la sélection des intervenants et prestataires nécessaires au fonctionnement du festival, ainsi que la répartition des missions et la coordination de ces derniers,
- Valide le choix et la programmation des films du festival,
- Définit et met en œuvre une stratégie de communication et de promotion de l'événement, en partenariat avec l'OTI,
- Met en œuvre les animations liées au Festival, les ateliers, les réceptions, des expositions, en lien avec l'ensemble des acteurs,
- Organise le collectif de bénévoles, en lien avec les associations locales culturelles, sportives, et les commerçants, artisans, etc...
- Met en place les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement du festival, en lien avec les services de la Mairie,
- Fait respecter les consignes de sécurité dans l'ensemble des bâtiments pendant la période de mise à disposition, selon la réglementation des EPR de type L et en particulier le nombre de personnes autorisées dans chaque salle : salle Saint Donat : 85 personnes, salle de la récré : 105 personnes, Salle du Cairn 174 personnes (dont 9 places réservées aux fauteuils handicapés),
- Fournit les courriers nécessaires à l'exploitant pour appuyer les demandes de films spécifiques,
- Décide des montants de billetterie des séances de cinéma, en lien avec l'exploitant,
- Met en œuvre les actions de bilans nécessaires à l'évaluation de l'événement et en rend compte à la Mairie.

Article 3 – Assurances

La Mairie assure l'immobilier et le mobilier pour la salle de la Récré, la salle St Donat et tout autre espace communal mis à disposition pour l'événement.

La Mairie et la RPCCS assure l'immobilier, le mobilier pour les espaces du Cairn, centre culturel et sportif.

La RPCCS assure le public, les bénévoles du festival durant les projections et les activités annexes ainsi que le matériel confié, loué ou lui appartenant.

Article 4 - Budget

Afin de mener à bien ce projet, la Commune verse à la RPCCS une subvention de 30 000 €.

La RPCCS mobilise toutes subventions et participations extérieures.

La RPCCS propose le budget prévisionnel du festival et le soumet à l'approbation de la Commune. Il sera établi conformément au plan comptable. Un bilan analytique sera présenté à l'issue du festival. Il tiendra compte des avantages annexes (prêt des locaux, prêt de matériel, etc.).

Article 4 - Bilan

Une ou plusieurs rencontre(s) sera-seront proposée(s) par la RPCCS pour faire le bilan du festival avec les élus de Lans en Vercors ainsi que tous les partenaires et prestataires de l'événement qu'il apparaîtra pertinent de mobiliser.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature, jusqu'à la fin du Festival 2019.

La RPCCS et la Mairie déclarent connaître les conditions imposées par le CNC en matière de projections cinématographiques et s'engagent à les respecter.

A Lans en Vercors le.....

Pour la Commune	Pour la RPCCS
Le Maire	La Vice- Présidente
Michaël Kraemer	Caroline Delavenne

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS

ANNEXE 2 – DÉLIBERATION 07-2019

CONVENTION ASSOCIATION RADIO OXYGENE VERCORS

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS

CONVENTION

Association Radio Oxygène Vercors /Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif

Article 1 : Parties

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part, **l'Association Radio Oxygène Vercors** dont le siège est situé à : La Fontaine, 38250 Corrençon en Vercors, représentée par son Président Monsieur **Yves Ducongé**.

Et d'autre part, **Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif** dont le siège est situé à 180 Rue des Écoles, 38250 Lans-en-Vercors représentée par son Président Monsieur **Michael Kraemer.**

Article 2 : Idées générales

RADIO OXYGENE VERCORS s'engage à diffuser sur sa fréquence 100 .6 les informations dans les conditions définies ci-dessous.

Article 3 : Informations locales 100% Vercors

RADIO OXYGENE VERCORS s'engage à diffuser quotidiennement durant toute l'année 2019 dans ses chroniques Agenda, les informations concernant les manifestations dont elle aura eu connaissance dans les programmes et communiqués de presse fournis par la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, afin d'en informer ses auditeurs. Des interviews seront proposées régulièrement.

Article 4 : Messages d'Intérêt Collectifs

Durant l'année 2019, l'association disposera de spots d'intérêt collectif diffusés aux heures de grande écoute soit entre 7h et 19h pour l'annonce de 4 évènements
La réalisation technique des 4 messages par un studio professionnel est incluse.
Chaque spot aura une durée de 20 à 30 secondes maximum.
La durée des campagnes de spots publicitaires et le nombre de passage/jour pourront varier en fonction ce qui aura été définit en amont. (en général : 6 messages/ jour durant 15 jours). La mise en place et le décompte de ces campagnes s'effectueront sur demande.

Article 5 : Coût

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'engage à verser à l'ASSOCIATION RADIO OXYGENE VERCORS un montant de 400 € net, à réception de la facture en échange des services décrits précédemment.

Fait à Lans en Vercors, le

Bon pour accord :

Pour la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
Le Président Michael Kraemer

Pour l'Association Oxygène Vercors
Le Président Yves Ducongé

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS

ANNEXE 3 – DÉLIBERATION 08-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

CONVENTION DE PARTENARIAT

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
ET
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS

Entre les soussignés :
La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, représentée par son Président, Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de ladite RPCCS en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 février 2019, désignée par le terme « RPCCS ».

D'une part,
Et
L'Association Office de Tourisme intercommunal Vercors n° SIRET : 834 579 989 0015 régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère en janvier 2018, dont le siège est sis à 2, rue du Cinéma 38 880 – AUTRANS- MEAUDRE EN VERCORS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude PRAIRE, et désignée ci-après par le terme « l'Office de tourisme Intercommunal Vercors »,

D'autre part,
Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Office de Tourisme Intercommunal (OT) assure des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques, sur les territoires des Communes de Lans en Vercors, Autrans Méaudre en Vercors, Saint-Nizier et Engins.

L'Office du Tourisme Intercommunal est chargé, par le rôle d'animation et de coordination de ses partenaires, de rechercher toutes les voies permettant la valorisation de son territoire.

L'Office de Tourisme Intercommunal assure la vente de produits touristiques et développe des outils de vente physiques et par internet.

Compte-tenu de ces éléments, il paraît pertinent de mettre en place une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la RPCCS.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

ARTICLE 1 : Coordination de la mission d'animation de l'OTI avec la RPCCS

- Participation de l'OTI aux réunions techniques entre la Commune de Lans en Vercors, la RPCCS et la Mairie, autour de la programmation sur la Commune de Lans en Vercors
- Organisation et coordination d'actions d'animation de loisirs et culturelles, notamment avec les associations locales et la Commune de Lans en Vercors
- Contribution au développement d'événements culturels et sportifs en partenariat avec la RPCCS, le service Enfance-Jeunesse Vie associative et tourisme de la Commune de Lans en Vercors, et les différents acteurs, dont les associations communales.
- Participation à la mise en place et à la rédaction des programmes d'animations communs mis en place sur le Val de Lans.
- Participation de la RPCCS, par le biais de sa directrice, au comité de station Lans – Saint-Nizier-du-Moucherotte, animé par l'OTI.

ARTICLE 2 : Promotion, commercialisation et communication des activités de la RPCCS et vente en ligne

Vente en ligne et outils de billetterie

Pour le compte de la RPCCS, l'OTI assure la promotion, la diffusion de la communication et la commercialisation (vente en ligne et physique de la billetterie spectacle) sur la base d'un plan d'action commun avec la RPCCS.

Pour le compte de la RPCCS, l'OTI accepte les moyens de paiement suivants :
- espèces
- chèques bancaires à l'ordre de l'office de tourisme intercommunal
- cartes bancaires
- Pass Culture Découverte, pour lequel la RPCCS est partenaire du Département de l'Isère
- Pass Région, pour lequel la RPCCS est partenaire de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

ARTICLE 3 : Modalités financières 2019

La RPCCS a décidé de confier la commercialisation de la billetterie à l'Office de Tourisme Intercommunal, avec l'objectif pour les deux entités de mutualiser les outils de billetterie.

La RPCCS participe au fonctionnement et aux coûts engendrés par ce service, en versant une adhésion et en participant aux frais bancaires de l'office de tourisme selon la répartition suivante :

Adhésion fixe :

- participation à hauteur de 50 % du montant € TTC de l'abonnement de maintenance corrective/hébergement du logiciel billetterie Ingénie, soit 30 €/mois à compter de la mise en place du service, soit 360 € TTC pour la période allant du 1er février 2019 au 31 janvier 2020 ;
- coût d'utilisation du TPE (location machine, maintenance et mises à jour incluses) qui sera installé au Cairn soit 81 €/trimestre € TTC, soit 324 € pour la période allant du 1er février 2019 au 31 janvier 2020 ;

Participation aux frais bancaires :

La RPCCS remboursera les frais bancaires engendrés par les ventes en ligne, les paiements par carte bancaire, sur la base de 4 % du total des recettes de billetterie.
Le reversement s'effectuera sur présentation de factures relatives aux différents spectacles.

Le montant fixe de l'adhésion 2019 est donc de 684 € TTC, auquel s'ajouteront les participations aux frais bancaires facturées par l'Office de Tourisme.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS

ARTICLE 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue du 1er février 2019 au 31 janvier 2020 et sera renouvelée par tacite reconduction pour l'année suivante.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme annuel par lettre recommandée avec accusé de réception.
La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie d'une quelconque de ses obligations issues de la présente convention ou de convention(s) spécifique(s) liant la RPCCS à l'Office de tourisme et cela un mois après réception par l'une ou l'autre partie d'une mise en demeure envoyée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Lans en Vercors, le

Pour la RPCCS
Le Président

Michaël KRAEMER

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Le Président

Jean-Claude PRAIRE

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS

ANNEXE 4 – DÉLIBERATION 11-2019

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018